

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 150-2019

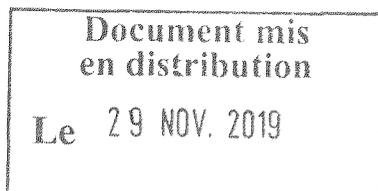
Papeete, le **29 NOV. 2019**

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant les budgets
des comptes spéciaux pour l'exercice 2020,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Antonio PEREZ et Luc
FAATAU



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8162/PR du 15 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020.

Au nombre de huit, les comptes spéciaux correspondent aux fonds suivants :

- Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (*FRPH*),
- Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (*FPPH*),
- Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (*FIPTH*),
- Fonds pour l'amortissement du déficit social (*FADES*),
- Fonds pour le développement du tourisme de croisière (*FDTC*),
- Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (*FELP*),
- Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (*FIGD*),
- et Fonds de prévention sanitaire et sociale (*FPSS*).

Le projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020 se compose de deux titres, le premier comportant des dispositions réglementaires, le second concernant les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2020.

I.- Dispositions d'ordre réglementaire

Les dispositions réglementaires concernent, en premier lieu, la répartition de la taxe de consommation pour la prévention, à l'importation et en régime intérieur, entre le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (*FELP*) et le Fonds de prévention sanitaire et sociale (*FPSS*), respectivement à hauteur de 80 % et 20 %, qui est actuellement entièrement affecté au *FELP* (*articles 1^{er} et 2*).

En second lieu, ces dispositions viennent harmoniser les délibérations relatives à la création du *FELP* et du *FPSS* pour tenir compte des modifications réglementaires apportées par la délibération n° 2019-27 APF du 8 avril 2019 portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 (*articles 3 à 5*).

II.- Inscriptions budgétaires pour l'exercice 2020

1 – Le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

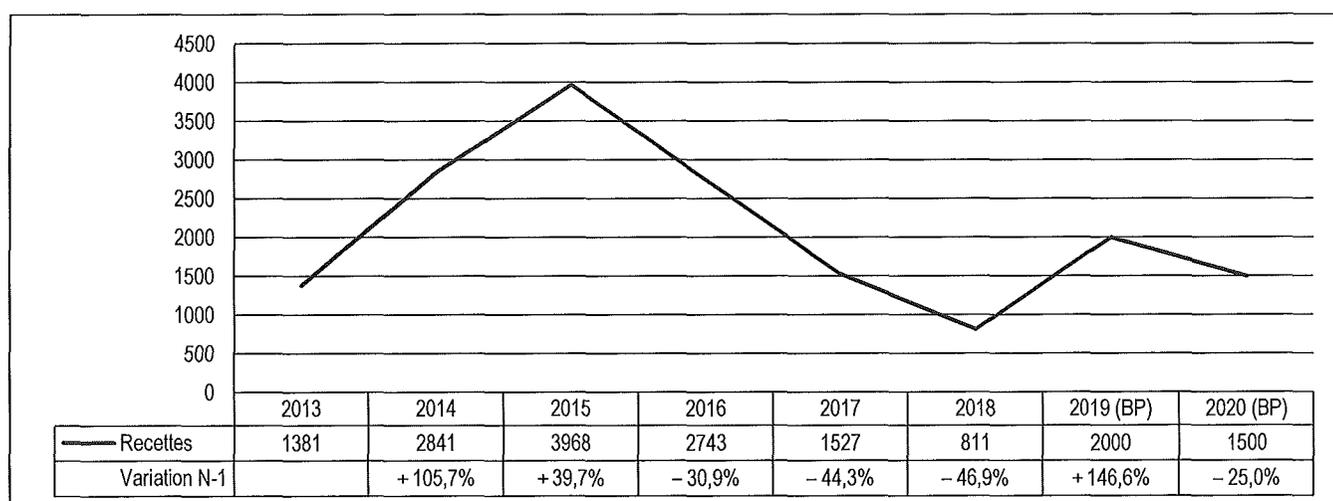
Ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Les recettes de ce fonds proviennent :

- de la taxe sur les équipements électriques importés (*TEEI*),
- et de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz, arrêtés par le conseil des ministres, et leur coût de revient (*taxes incluses*).

L'évolution des recettes du FRPH, en millions de francs CFP, au cours des derniers exercices, est la suivante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
TEEI	130	137	156	160	168	186	160	160
Recettes de régulation	1 251	2 704	3 812	2 583	1 359	625	1 840	1 340
TOTAL	1 381	2 841	3 968	2 743	1 527	811	2 000	1 500



Graphique n° 1 : Évolution des recettes du FRPH sur la période 2013-2020

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (*ou stabilisation*). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Pour maintenir le niveau des dépenses à 2 milliard de francs CFP, il est proposé de prélever 500 millions de francs CFP sur les réserves du fonds qui sont estimées, à fin 2019, à 511 millions de francs CFP.

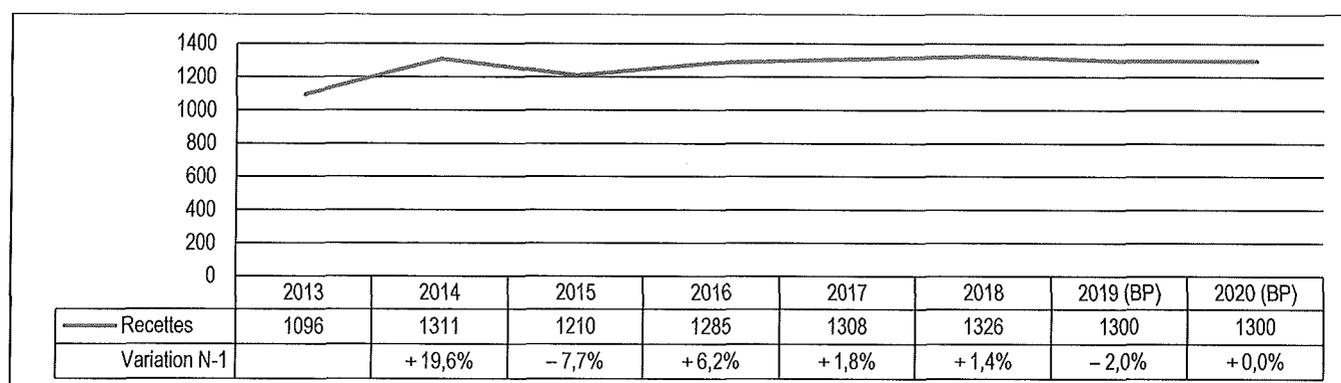
En conséquence, le budget primitif 2020 du FRPH s'établit à 2 milliards de francs CFP en recettes et dépenses.

2 – Le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être identiques à Tahiti et dans les îles, par la prise en charge du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole, dite taxe de péréquation sur les hydrocarbures. Ces dernières années, les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
TOTAL	1 096	1 311	1 210	1 285	1 308	1 326	1 300	1 300



Graphique n° 2 : Évolution des recettes du FPPH sur la période 2013-2020

Au titre de l'exercice 2020, il est proposé de reconduire la prévision de recettes à hauteur de 1,3 milliard de francs CFP, conformément aux réalisations des deux exercices précédents.

Pour compléter le financement de la prise en charge du fret et de certains frais inhérents à la commercialisation dans les îles pour l'année 2020, il est proposé de prélever 100 millions de francs CFP sur les réserves du fonds qui sont estimées à fin 2019 à 322 millions de francs CFP.

Le budget primitif 2020 du FPPH s'établit donc à 1,4 milliard de francs CFP.

3 – Le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Ce fonds est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2020, le budget s'équilibre à 111,3 millions de francs CFP. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique (97 millions de francs CFP) et sont financées par la participation des employeurs pour 70 millions de francs CFP et un prélèvement de 41,3 millions de francs CFP sur les réserves du fonds qui sont estimées à fin 2019 à 236 millions de francs CFP.

4 – Le Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)

Créé en 2011, le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés.

Ce fonds est alimenté par un versement annuel de 800 millions de francs CFP en provenance du budget général de la Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article LP 3 de la loi du pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 modifiée relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés. La convention n° 2808 du 27 avril 2016 fixe les modalités de versement de la contribution annuelle du Pays (périodicité et décompte du solde d'apurement).

Le déficit de l'assurance maladie du RGS constaté à fin 2010 s'élevait à 14,768 milliards de francs CFP. Depuis ce constat, il a été versé 700 millions de francs CFP en 2011, puis 800 millions de francs CFP annuellement année de 2012 à 2019, soit un total de 7,1 milliards de francs CFP. À fin 2019, le montant du déficit restant à apurer s'élève à 7,669 milliards de francs CFP.

Pour l'exercice 2020, le budget primitif du FADES s'établit à 800 millions de francs CFP.

5 – Le Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Ce fonds est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française. Il est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil croisière, à hauteur d'au moins 70 % du budget annuel du compte d'affectation spéciale ;
- l'entretien des zones d'accueil croisière ;
- l'accueil, l'animation et toutes manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans nos îles ;
- le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économies mixtes et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et/ou de l'aménagement et/ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'exercice 2020, la prévision de rendement de la taxe pour le développement de la croisière s'établit à 150 millions de francs CFP. Il est proposé de prélever 70 millions de francs CFP sur les réserves du fonds pour compléter le besoin de financement des dépenses qui s'élève à 220 millions de francs CFP.

En section de fonctionnement, 45 millions de francs CFP sont destinés à des subventions (comités du tourisme, Tahiti Cruise club, GIE Tahiti tourisme) et 5 millions de francs CFP, à l'acquisition d'équipements pour les sites d'accueil des navires de croisière.

170 millions de francs CFP sont virés en section d'investissement pour le financement de la construction du débarcadère et l'aménagement de la plage publique de Papaputa (*Rangiroa*) et l'aménagement du débarcadère de Maroe (*Huahine*).

6 – Le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

En juillet 2013, une réforme fiscale a pérennisé les financements du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) et créé le FELP destiné à recevoir ces financements. Il est ainsi devenu possible d'appréhender globalement les sommes consacrées, d'une part, aux actions pour l'emploi identifiées dans le chapitre 967 « Travail et emploi » et, d'autre part, au financement du RSPF dans le chapitre 971 « Vie sociale ».

Pour l'exercice 2020, les recettes fiscales prévisionnelles servant au financement du RSPF sont estimées à 27,370 milliards de francs CFP.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur (anciennement « *taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés* ») et à l'importation sera affectée au FELP à hauteur de 80 %.

L'État reconduit sa participation au financement du RSPF à hauteur de 1,432 milliard de francs CFP (12 millions d'euros).

Pour sa part, le budget général participe à hauteur de 200 millions de francs CFP.

In fine, le RSPF bénéficiera d'un versement total de 29,002 milliards de francs CFP.

Les actions pour l'emploi totalisent, quant à elles, 4,95 milliards de francs CFP financées par un versement du budget général de 4,6 milliards de francs CFP et un prélèvement sur les réserves de 350 millions de francs CFP, par anticipation du solde de clôture de l'exercice 2019, au regard des années précédentes.

Cela permettra d'harmoniser le rythme de démarrage des programmes d'actions, avec un objectif de 3 190 mesures de stage, 950 contrats en faveur de la création et du maintien d'emplois et 180 conventions pour la création d'activités.

Au total, le budget primitif 2020 du FELP s'élève donc à 33,952 milliards de francs CFP.

7 – Le Fonds de l’investissement et de garantie de la dette (FIGD)

S’inscrivant dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la collectivité afin de retrouver la confiance des prêteurs, ce fonds constitue une garantie supplémentaire.

Les impôts et taxes affectés à ce compte permettent de provisionner le remboursement de deux emprunts obligataires pour un montant annuel de 890 millions de francs CFP, dont les échéances sont prévues en 2021 et 2022.

Pour l’exercice 2020, le budget primitif du FIGD s’établit à 1,473 milliard de francs CFP.

8 – Le Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

La création de ce fonds, par délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017, s’inscrit dans la mise en œuvre du schéma d’organisation sanitaire 2016-2021.

Ce fonds a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l’obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé.

Depuis le 1^{er} mai 2019, 5 % du droit de consommation sur les tabacs sont affectés à ce fonds. À compter du 1^{er} janvier 2020, il est en outre proposé d’affecter aux ressources de ce fonds 20 % de la taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur et à l’importation.

Pour l’exercice 2020, les dépenses du FPSS sont donc financées par les recettes fiscales à hauteur de 677 millions de francs CFP et par un versement du budget général de 30 millions de francs CFP, soit un budget primitif de 707 millions de francs CFP.

En section de fonctionnement, 662 millions de francs CFP sont dédiés aux programmes de prévention et de promotion de la santé. Ces programmes comprennent notamment :

- l’alimentation équilibrée et aux activités physiques pour 148 millions de francs CFP ;
- la lutte contre les addictions à hauteur de 100 millions de francs CFP ;
- la lutte contre les maladies infectieuses à hauteur de 29 millions de francs CFP ;
- les activités physiques adaptées pour un montant de 101 millions de francs CFP ;
- l’assistance technique et méthodologique pour 182 millions de francs CFP.

Les 45 millions de francs restants sont destinés à des subventions aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la protection de l’enfance, de la solidarité et de la cohésion sociale.

En section d’investissement, deux opérations sont créées, chacune pour un montant d’autorisation de programme de 25 millions de francs CFP, pour des subventions aux associations et des aménagements et équipements de prévention.

* * * * *

Examiné en commission le 26 novembre 2019, le projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l’exercice 2020 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l’économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l’assemblée de la Polynésie française d’adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Luc FAATAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1922185DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

approuvant les budgets des comptes spéciaux pour
l'exercice 2020

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant règlement du service des douanes en Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée créant le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 2019-27 APF du 8 avril 2019 portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2543 CM du 15 novembre 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2019/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

TITRE 1^{er}

Dispositions diverses

Article 1^{er}.- Le premier alinéa de l'article 29 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002, est ainsi rédigé :

« Le produit de la taxe de consommation pour la prévention est réparti, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- 80 % sont versés au compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »,
- 20 % sont versés au compte d'affectation spéciale « Fonds de prévention sanitaire et sociale ». »

Article 2.- Le produit de la taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur est affecté, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- à hauteur de 80 % de son montant au compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »,
- à hauteur de 20 % de son montant au compte d'affectation spéciale « Fonds de prévention sanitaire et sociale ».

FELP

Article 3.- Les dispositions de l'article 11 de la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » sont complétées comme suit :

« À compter du 1^{er} mai 2019, les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ». »

Article 4.- Les dispositions de l'article 15 de la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » sont remplacées comme suit :

Au lieu de :

« Art. 15.- Les recettes fiscales issues du produit de la taxe sur la production des boissons alcoolisées et de certains produits sucrés, définie au chapitre VIII, du titre III de la première partie du code des impôts sont affectées, à compter du 1^{er} août 2013, au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ». »

Lire :

« Art. 15.- Les recettes fiscales issues du produit de la taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur, définie au chapitre VII du titre III de la première partie du code des impôts sont affectées, à hauteur de 80 % de leur montant, à compter du 1^{er} janvier 2020, au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ». »

De plus, un article 15-1 est ajouté ainsi qu'il suit :

« Art.15-1.- Le produit de la taxe de consommation pour la prévention définie à l'article 27 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 est affecté, à hauteur de 80 %, à compter du 1^{er} janvier 2020, au compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ». »

FPSS

Article 5.- Dans la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de prévention sanitaire et sociale », il est inséré, après l'article 7, trois nouveaux articles, numérotés 7-1,7-2 et 7-3, rédigés comme suit :

« Art. 7-1.- Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1^{er} mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de prévention sanitaire et sociale ».

Art. 7-2.- Le produit de la taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur est affecté, à hauteur de 20 % de son montant, à compter du 1^{er} janvier 2020, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de prévention sanitaire et sociale ».

Art. 7-3.- Le produit de la taxe de consommation pour la prévention définie à l'article 27 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 est affecté, à hauteur de 20 % de son montant, à compter du 1^{er} janvier 2020, au compte d'affectation spéciale « Fonds de prévention sanitaire et sociale ». »

TITRE II

Dispositions budgétaires

FRPH

Article 6.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *deux milliards de francs pacifique (2 000 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	1 340 000 000
990	Gestion fiscale	160 000 000
991	Gestion financière	500 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		2 000 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 000 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		2 000 000 000

FPPH

Article 7.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme d'*un milliard quatre cent millions de francs pacifique (1 400 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 300 000 000
991	Gestion financière	100 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 400 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	1 400 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		1 400 000 000

FIPTH

Article 8.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *cent onze millions trois cent mille francs pacifique (111 300 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	70 000 000
991	Gestion financière	41 300 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		111 300 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	111 300 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		111 300 000

FADES

Article 9.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		800 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		800 000 000

FDTC

Article 10.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)** est arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *deux cent vingt millions de francs pacifique (220 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	150 000 000
991	Gestion financière	70 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		220 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
964	Tourisme	50 000 000
023	Virement à la section d'investissement	170 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		220 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses directes d'investissement à la somme de *cent soixante-dix millions de francs pacifique (170 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES		
En recettes d'investissement à la somme de <i>cent soixante-dix millions de francs pacifique (170 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	170 000 000
TOTAL RECETTES		170 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de <i>soixante millions de francs pacifique (60 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
904	Tourisme	60 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		60 000 000
EN CREDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de <i>cent soixante-dix millions de francs pacifique (170 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
904	Tourisme	170 000 000
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT		170 000 000

Article 11.- Il est opéré des ajustements négatifs en autorisations de programme pour un montant cumulé de *cent vingt-huit millions neuf cent quarante-quatre mille sept cent huit francs pacifique (128 944 708 F CFP)* sur les autorisations de programme du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)** comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP
2.2016	Equipements et aménagements touristiques - 2016	-78 944 708
4.2017	Equipements et aménagements touristiques - 2017	-25 000 000
2.2018	Equipements et aménagements touristiques - 2018	-25 000 000
	TOTAL MISSION 904	-128 944 708
	TOTAL GENERAL	-128 944 708

Article 12.- Sont clôturées les autorisations de programme suivantes du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)** :

Mission	N° AP	LIBELLE
904	2.2016	Equipements et aménagements touristiques - 2016
904	4.2017	Equipements et aménagements touristiques - 2017
904	2.2018	Equipements et aménagements touristiques - 2018

FELP

Article 13.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)** est arrêté en recettes et en dépenses directes, à la somme de *trente-trois milliards neuf cent cinquante-et-un millions six cent quatre-vingt mille neuf cent sept francs pacifique (33 951 680 907 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	4 600 000 000
971	Vie sociale	1 631 980 907
990	Gestion fiscale	27 369 700 000
991	Gestion financière	350 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		33 951 680 907
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	4 950 000 000
971	Vie sociale	29 001 680 907
TOTAL DEPENSES DIRECTES		33 951 680 907

FIGD

Article 14.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme d'*un milliard quatre cent soixante-douze millions six cent mille francs pacifique (1 472 600 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 472 600 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 472 600 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	1 472 600 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		1 472 600 000

FPSS

Article 15.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)** est arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *sept cent sept millions de francs pacifique (707 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
970	Santé	30 000 000
990	Gestion fiscale	677 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		707 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
970	Santé	662 000 000
971	Vie sociale	45 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		707 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de <i>cinquante millions de francs pacifique</i> (50 000 000 F CFP)		
Mission	Intitulé	Montant
910	Santé	50 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		50 000 000

Article 16.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)
 BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		REGULATION		
	652	Aides à caractère économique		2 000 000 000
	7532	Recettes de régulation	1 340 000 000	
TOTAL MISSION 966 "ECONOMIE GENERALE"			1 340 000 000	2 000 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	160 000 000	
TOTAL MISSION 990 "GESTION FISCALE"			160 000 000	0
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	500 000 000	
TOTAL MISSION 991 "GESTION FINANCIERE"			500 000 000	0
TOTAL GENERAL			2 000 000 000	2 000 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)
BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE Ligne budgétaire	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 400 000 000
		TOTAL MISSION 966 "ECONOMIE GENERALE"	0	1 400 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 300 000 000	
		TOTAL MISSION 990 "GESTION FISCALE"	1 300 000 000	0
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	100 000 000	
		TOTAL MISSION 991 "GESTION FINANCIERE"	100 000 000	0
TOTAL GENERAL			1 400 000 000	1 400 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)
BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE Ligne budgétaire	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	623	Publicité, publications, relations publiques		5 000 000
	652	Aides à caractère économique		62 300 000
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé		3 000 000
	673	Titres annulés		6 000 000
967 03	7478	Participation des employeurs	70 000 000	
		FORMATION PROFESSIONNELLE		
99103	652	Aides à caractère économique		35 000 000
		TOTAL MISSION 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	70 000 000	111 300 000
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	41 300 000	
		TOTAL MISSION 991 "GESTION FINANCIERE"	41 300 000	0
TOTAL GENERAL			111 300 000	111 300 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)
BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01	657331C 778	TRAVAIL Subvention au régime général des salariés Autres produits exceptionnels		800 000 000
		TOTAL MISSION 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	800 000 000	800 000 000
		TOTAL GENERAL	800 000 000	800 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC)
BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME MISSION	ARTICLE Ligne budgétaire	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
964 01	606	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES Achats non stockés de matières et fournitures			5 000 000
964 03	6574	ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			20 000 000
	6744	Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé			25 000 000
		TOTAL MISSION 964 "TOURISME"	0		50 000 000
990 02	7341	FISCALITE DIRECTE Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	150 000 000		
		TOTAL MISSION 990 "GESTION FISCALE"	150 000 000		0
991 03	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	70 000 000		
		TOTAL MISSION 991 "GESTION FINANCIERE"	70 000 000		0
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			170 000 000
		TOTAL MISSION 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT"			170 000 000
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	220 000 000		220 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

MISSION	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
904		4.2019	TOURISME Aménagement du débarcadère de Maroe - Etudes et travaux		20 000 000	
		1.2020	Equipements et aménagements touristiques - 2020		40 000 000	
			TOTAL MISSION 904 "TOURISME"	0	60 000 000	170 000 000
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 000 000		
			TOTAL MISSION 021 "VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT"	170 000 000	0	0
			TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	170 000 000	60 000 000	170 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (FELP)
 BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE Ligne budgétaire	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		4 950 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	4 600 000 000	
		TOTAL MISSION 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	4 600 000 000	4 950 000 000
971 02		SOLIDARITE		
	657 331B	RST		29 001 680 907
	747 14	Participations de l'Etat - Solidarité	1 431 980 907	
	778	Autres produits exceptionnels	200 000 000	
		TOTAL MISSION 971 "VIE SOCIALE"	1 631 980 907	29 001 680 907
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits importés	802 200 000	
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	5 500 000 000	
	712 41	Taxe de consommation pour la prévention	410 000 000	
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	1 185 800 000	
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	939 300 000	
	713 11	Produits du crû	600 700 000	
	713 21	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	1 200 000 000	
	713 82	Taxe sur la publicité	4 400 000	
	990 02		FISCALITE DIRECTE	
731 27		Impôt forfaitaire des très petites entreprises	28 300 000	
731 28		Contribution de solidarité territoriale	16 699 000 000	
		TOTAL MISSION 990 "GESTION FISCALE"	27 369 700 000	0
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	350 000 000	
		TOTAL MISSION 991 "GESTION FINANCIERE"	350 000 000	0
TOTAL GENERAL			33 951 680 907	33 951 680 907

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE (FIGD)
BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 17	Taxe sur le produit net bancaire	620 000 000	
	731 21	Taxe sur les activités d'assurance	552 600 000	
	731 25	Taxe sur les grandes surfaces	300 000 000	
		TOTAL MISSION 990 "GESTION FISCALE"	1 472 600 000	0
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	686	Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières		890 000 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles		582 600 000
		TOTAL MISSION 991 "GESTION FINANCIERE"	0	1 472 600 000
		TOTAL GENERAL	1 472 600 000	1 472 600 000

FONDS DE PREVENTION SANITAIRE ET SOCIALE (FPSS)
 BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME MISSION	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
970 02		SANTE PUBLIQUE - PREVENTION			
	617	Etudes et recherches			50 000 000
	618	Divers services extérieurs			3 000 000
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			356 000 000
	623	Publicité, publications, relations publiques			166 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs			4 000 000
	6568	Autres participations			5 000 000
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			78 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	30 000 000		
		TOTAL MISSION 970 "SANTE"	30 000 000		662 000 000
971 01		PROTECTION DE L'ENFANCE			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			15 000 000
971 02		SOLIDARITE			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			10 000 000
971 03		COHESION SOCIALE			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			20 000 000
		TOTAL MISSION 971 "VIE SOCIALE"	0		45 000 000
990 01					
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	275 000 000		
	712 41	Taxe de consommation pour la prévention	102 000 000		
	713 21	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	300 000 000		
		TOTAL MISSION 990 "GESTION FISCALE"	677 000 000		0
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			707 000 000		707 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

MISSION	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
910			SANTE			
		1.2020	Subventions aux associations - 2020		25 000 000	
		2.2020	Prévention - Aménagements et équipements - 2020		25 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 910 "SANTE"	0	50 000 000	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0	50 000 000	0